

Digitale Bügel-Messschraube  
Digital Micrometer  
Micromètre digital  
Micrómetro Digital  
디지털 마이크로미터  
数显千分尺

## Micromar 40 EWR(i)

REFERENZ  
Bedienungsanleitung  
Operating Instructions  
Instructions de Service  
Manual de instrucciones  
 사용 매뉴얼  
操作使用说明书  
3722737

Mahr GmbH  
Standort Esslingen  
Reutlinger Str. 48, 73728 Esslingen  
Tel.: +49 711 931 600, Fax: +49 711 931 756  
mahr@de@mahr.de, www.mahr.com

0617



Änderungen an unseren Erzeugnissen, besonders aufgrund technischer Verbesserungen und Weiterentwicklungen, müssen wir uns vorbehalten.  
Alle Abbildungen und Zahleneinheiten usw. sind daher ohne Gewähr.

We reserve the right to make changes to our products, especially due to technical improvements and further developments.  
All illustrations and technical data are therefore without guarantee.

Nous nous réservons le droit de modifier l'exécution de tous nos appareils, dans le cadre des évolutions techniques. Les caractéristiques techniques et illustrations ne sont donc pas à titre indicatif.

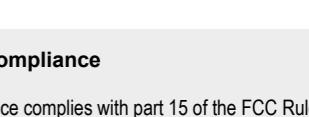
Queda reservado el derecho de modificaciones en nuestros productos en aras de una mejoría técnica o una evolución. Los datos numéricos no son responsabilidad por las imágenes y los datos numéricos.

당사는 기술적인 개선과 함께 제품을 보유합니다.  
모든 그림과 숫자 및 단위 등은 예상입니다.

我们保留对产品进行改进的权力，特别是对于技术方面的改进。对于所有的图例和技术数据，我们保留最终解释权。

© by Mahr GmbH

Japanese Radio Law and Japanese Telecommunications Business Law Compliance.  
This device is granted pursuant to the Japanese Radio Law (電波法) and the Japanese Telecommunications Business Law (電気通信事業法).  
This device should not be modified (otherwise the granted designation number will become invalid).



FCC Compliance  
This device complies with part 15 of the FCC Rules. Operation is subject to the following two conditions: (1) This device may not cause harmful interference, and (2) this device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

NOTE: This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to part 15 of the FCC Rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. The equipment user is cautioned that radio frequency energy may cause harmful interference to other devices in the vicinity. If this equipment does cause harmful interference to communications equipment, which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct the interference by one or more of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna.
- Increase the separation between the equipment and the receiver.
- Connect the equipment into an outlet on a circuit different from that to which the receiver is connected.
- Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help.

The Micromar 40EWR is labeled with its own FCC ID, N33440EWR.

## Industry Canada Compliance

This device complies with Industry Canada license-exempt RSS standard(s). Operation is subject to the following two conditions: (1) this device may not cause harmful interference, and (2) this device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

Under Industry Canada regulations, this radio transmitter may only operate using an antenna of a type and maximum (or lesser) gain approved for the equipment by Industry Canada.

To reduce the risk of radio frequency interference to other users, the antenna type and its gain should be so chosen that the equivalent isotropically radiated power (e.i.r.p.) is not more than that necessary for successful communication.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.

Dans le but de réduire les risques de brouillage radioélectrique à l'intention des autres utilisateurs, il faut choisir le type d'antenne et son gain de sorte que la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) ne dépasse pas l'intensité nécessaire à l'établissement d'une communication satisfaisante.

The Micromar 40EWR is labeled with its own IC, 1031A-440EWR.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes: (1) l'appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles; et (2) cet appareil doit accepter toutes les interférences, y compris celles qui pourraient compromettre le fonctionnement.

Conformément à la réglementation Industrie Canada, le présent émetteur radio peut fonctionner avec une antenne d'un type et d'un gain maximal (ou inférieur) approuvé pour l'émetteur par Industrie Canada.